
*Loi de programmation de la recherche :
revalorisation des contrats doctoraux*

La loi de programmation de la recherche (LPR) est porteuse de mesures positives qui n'ont pas toujours eu la publicité qu'elles méritent. En particulier, vient de paraître au [journal officiel du 17 octobre 2021](#)¹, un arrêté qui entérine les premières marches de la revalorisation des contrats doctoraux. L'arrêté fixe ainsi les rémunérations mensuelles aux montants suivants :

*«-contrats conclus avant le 1er septembre 2021 : 1 758 euros brut ;
«-contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut ;
«-contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut. »*

La revalorisation devrait se poursuivre ensuite pour atteindre une augmentation portée par la loi de +30% par rapport à la rémunération de 2020.

Bien que cette revalorisation ne soit pas rétroactive, et donc non applicable aux contrats en cours, celle-ci va clairement dans le bon sens. Cette augmentation contribuera à améliorer le quotidien des étudiantes et étudiants en contrats de thèses tout comme l'attractivité du doctorat.

Il est à noter aussi que le nombre de contrats doctoraux est appelé lui aussi à croître. Près de 800 contrats doctoraux ministériels supplémentaires seront déployés d'ici 2024 (sur un total d'environ 17 000 contrats ministériels financés actuellement).

Concernant les contrats Cifre, il est prévu la mise en place de 100 contrats en plus par an jusqu'en 2027 (actuellement, environ 1500 thèses Cifre sont attribuées chaque année).

Ces mesures sont positives pour la recherche publique française et ont conduit, avec les autres points positifs de la LPR, à ce que notre organisation approuve cette loi afin de s'assurer de leur financement. Cependant, cet arrêté est loin des 30% d'augmentation prévue par la LPR et le SNPTES travaillera à ce que les promesses de la Ministre soient effectivement mises en œuvre.

Le SNPTES regrette aussi que le gouvernement n'ait pas eu l'ambition de faire bénéficier à l'ensemble des doctorants inscrits de chaque marche de la revalorisation (pour un coût de +20 millions d'euros par an et par marche selon nos calculs). L'augmentation du nombre de contrats, si elle a le mérite d'exister, doit être également amplifiée afin que la France se donne les moyens de former sa jeunesse aux enjeux à venir et d'attirer les étudiantes et étudiants vers les métiers de la recherche.

Choisy-le-Roi, le 25 octobre 2021

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044214369>